

**Département De la Drôme**  
**Arrondissement de Nyons**  
**Commune de Roussas**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du 26 octobre 2021  
Date de la convocation : 21 octobre 2021  
Nombre de membres en exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 10

L'an deux mil vingt et un le vingt-six octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de ROUSSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de ROUSSAS, sous la Présidence de Christiane ROBERT, Maire.

Etaient présents :

M. BOMPARD Serge, Mme BONNAIRE Dany, M. BOUR Henri, Mme JASIENIECKA Ligéa, M. JOLIVALT Clément, M. LAMBERTS Guido, M. MAZON Franck, Mme ROBERT Christiane, Mme SCHNEIDER Danielle.

Absents excusés :

M. BREA GONZALEZ Alphonse, Mme BEURAIN Corinne.

Procuration :

Mme BEURAIN Corinne donne procuration à Mme BONNAIRE Dany.

Mme Dany BONNAIRE a été désignée comme secrétaire de séance

**Objet : TAXE D'AMENAGEMENT – FIXATION DU TAUX A 1%**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Roussas avait fixé le taux à 1 % de la Taxe d'Aménagement (TA) par délibération en date du 20 novembre 2014.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le taux de la Taxe d'Aménagement à 1 %

La présente délibération est applicable à compter du 1er janvier 2022.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Christiane ROBERT



